



MAIRIE DE  
ROQUECOURBE  
81210

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-Verbal de la séance du : Jeudi 8 novembre 2022

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrée en vigueur  
depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022  
Article L 2121-15 du CGCT

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Maire.

**Étaient présents** : BENITO Richard - BOMPAR Claude - CANCIAN Ludovic – CHACON Mathias - CROS Arlette - FIORIO Anaïs - GRANDCOLAS Sophie - LANTA Jean-Marc - MAERTENS Yvan - MEUNIER Roger - MOTTLO Cédric - PELFORT Myriam - PERRICHON Elsa - PETIT Michel - PINOTIE Gérard – SEGUIER Florence - TABERNA Françoise - VERNERET Elisabeth,

**Était absent** : COMBES Gilles ayant donné procuration à PETIT Michel.

**Monsieur Ludovic CANCIAN a été nommé secrétaire de séance.**

Le quorum étant atteint, le Maire procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2022. Sans observation, le procès-verbal est adopté.

### **1°) DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Pierre BARRAIRON a présenté, par courrier en date du 20 octobre 2022, sa démission de son poste de Conseiller municipal. Par courrier en date du 24 octobre 2022 Monsieur le Maire a pris acte de cette démission et en a informé Monsieur le Préfet du Tarn conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par courrier en date du 27 octobre Monsieur le Préfet du Tarn a pris acte de cette démission et a demandé à Monsieur le Maire de lui adresser le nouveau tableau actualisé du conseil municipal pour mise à jour du répertoire national des élus.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral : "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit". Monsieur Mathias CHACON a ainsi été appelé à remplacer Monsieur Pierre BARRAIRON au sein du Conseil municipal.

Il y a donc lieu, en conséquence, d'installer Monsieur Mathias CHACON dans ses fonctions de conseiller municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de l'installation de Monsieur Mathias CHACON dans ses fonctions de Conseiller Municipal de Roquecourbe. Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et transmis en préfecture.

En remplacement de Monsieur Pierre BARRAIRON, Monsieur Mathias CHACON prendra place au sein de la commission Urbanisme-Eau et Assainissement-Voirie.

### **2°) MOTION DE LA COMMUNE DE ROQUECOURBE RELATIVE A LA SITUATION DES FINANCES LOCALES**

Le Conseil municipal de la commune, réuni le mardi 8 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Roquecourbe soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Roquecourbe demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Roquecourbe demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Roquecourbe soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le conseil municipal de la commune de Roquecourbe adopte cette motion relative à la situation des finances locales à l'unanimité.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

### **3°) EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROQUECOURBE**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée avec le service technique sur les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public afin de contenir l'augmentation de la facture de consommation d'électricité sachant qu'il existe environ 300 points d'éclairage sur la commune.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a étudié certaines possibilités techniques pour mettre en œuvre les adaptations nécessaires. L'extinction se fera de façon progressive vue l'ampleur des travaux.

Dès le 14 novembre cette mesure s'appliquera pour les allées de Siloë, 34 points lumineux (à partir de 23h) et au niveau du cheminement piétons route de Castres, 12 points lumineux plus 2 montée du Mas d'Enfau (de 23h à 6h30). Suivront les secteurs du Mas d'Enfau, des Tuileries et de Cantegaline. Les secteurs Mas d'Enfau, Cantegaline, Tuileries sont en préparation.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit dès que les horloges astronomiques seront installées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, précisant les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

### **4°) GROUPE SCOLAIRE - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – AVENANT N°3**

Monsieur le Maire expose :

Par mandat en date du 15 avril 2021, la commune a confié à THEMELIA, la réalisation de l'opération de construction d'un groupe scolaire sur la commune de Roquecourbe pour un coût d'opération évalué à 2 300 000 € HT.

L'avenant n°1, signé le 18 janvier 2022, a acté l'augmentation de 150 000 € HT du coût d'opération prévisionnel de l'ouvrage et une modification des avances du Mandataire à la suite des études de sols défavorables. Le montant de l'opération a été revu à la hausse, portant le projet à 2 450 000 €.

Le permis de construire a été accepté en février 2021. Le refus de subvention de la Préfecture en mars 2022 a conduit à un changement de localisation du projet.

L'avenant n°2, signé le 05 juillet 2022, a acté l'augmentation de 470 000 € HT du coût d'opération prévisionnel de l'ouvrage à la suite de la modification du terrain d'assiette, au choix de réaliser un bâtiment à énergie positive (contexte de flambée des prix de l'énergie) et à la prise en compte de l'évolution du coût de construction, portant le projet à 2 920 000 €.

Le 27 juillet 2022 un avis d'appel public à la concurrence a été lancé.

Le résultat de la procédure adaptée pour les travaux, dans le contexte économique actuel, conduit à l'augmentation du coût prévisionnel d'opération de 100 000 € HT portant ainsi le projet à la somme de 3 020 000 € HT.

Il convient d'acter l'ensemble de ces modifications dans le mandat confié à THEMELIA par un 3<sup>ème</sup> avenant.

Le reste à charge pour la commune serait de 900 000 € financé pour partie par un prêt de 700 000 €, sachant que le remboursement du prêt est de 32 000 € par an. Actuellement les écoles coûtent plus de 20 000 € par an. La consommation en pointe du groupe scolaire est de 70 kW/h et la production du futur bâtiment qui sera à énergie positive sera de 120kW/h.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cet avenant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité *par 17 voix pour, 1 voix contre (Françoise TABERNA) et une abstention (Roger MEUNIER)* :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la société Thémélia.

*Madame TABERNA précise qu'elle est contre le projet depuis le début et par conséquent qu'elle est contre la dépense. Monsieur MEUNIER s'abstient car il regrette le manque d'information dans ce projet : pas de rapport de commission avec détail des travaux du projet, il est peut-être trop fait confiance à la maîtrise d'ouvrage déléguée, les élus ne sont pas suffisamment associés.*

## **5°) ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire à Roquecourbe, une procédure adaptée a été lancée pour les travaux.

Cette opération de travaux est divisée en 14 lots. Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure engagée auront pour objet l'exécution de :

- LOT N°01 : VRD
- LOT N°02 : GROS-ŒUVRE / CARRELAGE
- LOT N°03 : CHARPENTE METALLIQUE
- LOT N°04 : ETANCHEITE
- LOT N°05 : TRAITEMENTS DES FACADES
- LOT N°06 : MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE
- LOT N°07 : PLATRERIE / CLOISONS / FAUX-PLAFONDS
- LOT N°08 : MENUISERIES INTERIEURES
- LOT N°09 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
- LOT N°10 : PEINTURE
- LOT N°11 : CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION / PLOMBERIE SANITAIRES
- LOT N°12 : ELECTRICITE CFO / CFA
- LOT N°13 : ESPACES VERTS
- LOT N°14 : PHOTOVOLTAÏQUE

Le 27 juillet 2022 un avis d'appel public à la concurrence a été lancé – procédure adaptée au BOAMP, sur le profil acheteur « achatpublic.com », avec date de remise des offres fixée au 27/09/2022 à 12h.

Un avis rectificatif a été publié le 22/09/2022 avec modification de la date de remise des offres au 03/10/2022 à 12h. Trente-sept plis ont été reçus. Les plis ont été ouverts en séance du 03/10/2022.

### **Critères de jugement des offres :**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- Valeur technique de l'offre, 45 %
- Prix de la prestation, 40 %
- Détail et cohérence du cadre de décomposition des prix, 15%

Après avoir pris connaissance de l'analyse développée dans le rapport d'analyse des offres et conformément aux dispositions édictées par l'article R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,  
Considérant par ailleurs les critères de choix annoncés dans le règlement de consultation, Monsieur le Maire propose d'attribuer :

- Lot n°01 – VRD  
De retenir l'offre présentée par la société CARCELLER pour un montant de 267 904.20 € HT
- Lot n°02 : GROS-ŒUVRE / CARRELAGE  
De retenir l'offre présentée par la société ALBERTET FILS pour un montant de 638 112.89 € HT
- Lot n°03 – CHARPENTE METALLIQUE  
De retenir l'offre présentée par la société SCIM pour un montant de 128 519.80 € HT
- Lot n°04 – ETANCHEITE  
De retenir l'offre présentée par la société NOVETANCHE pour un montant de 206 000 € HT
- Lot n°05 – TRAITEMENT DES FACADES  
De retenir l'offre présentée par la société NOVABOIS pour un montant de 146 275 € HT
- Lot n°06 – MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE  
De retenir l'offre présentée par la société SPB pour un montant de 138 427 € HT
- Lot n°07 – PLATRERIE / CLOISONS / FAUX-PLAFONDS  
De retenir l'offre présentée par la société MASSOUTIER pour un montant de 154 000 € HT
- Lot n°08 – MENUISERIES INTERIEURES  
De retenir l'offre présentée par la société FLAGEAT pour un montant de 103 000 € HT
- Lot n°09 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES  
De retenir l'offre présentée par la société URIA pour un montant de 57 017 € HT
- Lot n°10 – PEINTURE  
De retenir l'offre présentée par la société LACOMBE pour un montant de 33 300 € HT
- Lot n°11 – CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION / PLOMBERIE SANITAIRES  
De retenir l'offre présentée par la société L&L pour un montant de 276 999.97 € HT
- Lot n°12 – ELECTRICITE CFO - CFA  
De retenir l'offre présentée par la société SPIE pour un montant de 118 970.87 € HT
- Lot n°13 – ESPACES VERTS  
De retenir l'offre présentée par la société MASSOL pour un montant de 54 806.50 € HT
- Lot n°14 – PHOTOVOLTAÏQUE  
De retenir l'offre présentée par la société COURANT NATUREL pour un montant de 101 566 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité *par 18 voix pour et 1 voix contre (Françoise TABERNA)* :

- **DECIDE** d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et charge THEMELIA, dans le cadre de son mandat, de l'exécution de la présente décision.

## **6°) PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) – AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TA A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SIDOBRE VALS ET PLATEAUX**

La taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur les opérations soumises a permis de construire ou d'aménager, ou à déclaration préalable de travaux.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal.

L'article 109 indique que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 16 communes membres de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux (CCSVP) sont couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal et ont chacune institué un taux de taxe d'aménagement. Par conséquent, la CCSVP et les communes membres doivent, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition entre en vigueur à partir du 1er janvier 2022 et sera applicable pour les années 2022 et 2023.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que la commune de ROUECOURBE, membre de la CCSVP, lui reverse un pourcentage de sa taxe d'aménagement selon des critères définis comme suit :

- Construction située dans une zone d'activités intercommunale : taux de 90 % pour la CCSVP, 10 % pour la commune
- Construction réalisée par la CCSVP et donnant à une prise en charge financière de la CCSVP pour certains types de réseaux : taux de 25 % pour l'EPCI, 75 % pour la commune
- Autres constructions : 5 % pour l'EPCI, 95 % pour la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter, dans les conditions définies ci-dessus, le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la CCSVP.

**DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**PRECISE** que ces reversements seront applicables sur les taxes d'aménagement 2022 et 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention, conformément au modèle ci-annexé, fixant les modalités de reversement avec la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Meunier remarque que les communautés des communes prennent de plus en plus d'importance, que chaque année de plus en plus de compétences leurs sont transférées.*

## **7°) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de Convention Territoriale Globale (CTG) des Hautes Terres d'Oc.

La CTG (convention territoriale globale) remplace les CEJ (contrat enfance-jeunesse). Ce dispositif est transversal et aborde différentes thématiques : petite enfance, enfance jeunesse, personnes âgées, handicap, inclusion sociale, logement ...

Ce document a été élaboré par le PETR Hautes Terres d'Oc avec les CAF du Tarn et de l'Hérault en partenariat avec les acteurs locaux (communes, communautés de communes, structures, associations...).

Monsieur le Maire rappelle la concertation autour de la Convention Territoriale Globale (CTG) et présente le projet de convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) et tout acte afférent à cette démarche.

*Madame PERICHON précise que la commune de Roquecourbe n'a jamais signé de CTG hormis pour la petite enfance ce qui aurait permis à la commune d'obtenir des subventions notamment pour le C2L, grâce à cette convention nous pourront obtenir des aides pour la garderie des moins de 6 ans.*

## **8°) PRESTATION D'ASSISTANCE PROGICIEL BERGER LEVRULT PROPOSÉ PAR L'ADM 81 – AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE DU CONTRAT D'ADHESION**

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,

Considérant la création d'un partenariat entre Berger Levrault et l'ADM 81 pour de l'assistance mutualisée de progiciels,

Considérant que l'ADM 81 sera en mesure d'assurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'assistance, la mise en service et la formation des progiciels de la gamme e. Magnus, en lieu et place de la société Berger-Levrault, grâce à leur propre technicien,

Considérant que le coût pour la collectivité restera comparable à celui payé à ce jour et que la prestation fournie par l'ADM 81 est la garantie d'une proximité avec la collectivité,

Considérant que la collectivité est adhérente de l'ADM 81 et à jour de ses cotisations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81 pour une durée de 4 ans, avec un montant forfaitaire annuel de 1 335,08 € HT soumis à revalorisation annuelle,
- **D'autoriser** le Maire à signer les bons de commande nécessaires dans le cadre des prestations supplémentaires facturées unitairement, conformément aux dispositions du contrat et à la grille tarifaire en annexe,
- **D'autoriser** le Maire à prendre toute décision concernant le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**9°) CONVENTION D'OCCUPATION D'UN BIEN SIS AVENUE DE LAUTREC  
(ANCIENNE MAISON EDF)**

VU les articles L.1111-1 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n°30 en date du 14 avril 2021 et n°33 du 9 juin 2021, portant cession d'un bien immobilier sis 5 avenue de Lautrec, cadastré Section AM n° 99, AR n° 352 et AR n° 35 (Ancienne maison EDF).

CONSIDERANT qu'un compromis de vente a été signé chez notaire avec la SCI Combes Prada ;

CONSIDERANT que le maire a autorisé l'occupation de ce bien au début de mois de janvier 2022 dans l'attente de la signature de l'acte définitif ;

CONSIDERANT que la signature de l'acte définitif tarde à être établie ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL** sur proposition du maire **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ETABLIR** une convention d'occupation du bien sis avenue de Lautrec avec la SCI Combes Prada ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention d'occupation de ce bien ;
- **DE FIXER** la redevance d'occupation mensuelle à 270 € (deux-cent soixante-dix euros) charges comprises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'à la signature de l'acte définitif.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Informations :**

- La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10H30
- Une réunion publique sur le groupe scolaire se tiendra le vendredi 18 novembre à 20H30
- Le concours rallye photo commence samedi 12 novembre, les dossiers d'inscription sont disponibles à la bibliothèque
- L'atelier résidence d'artiste « corps en mouvement » se poursuit
- L'atelier d'initiation à photographie se déroulera le mercredi 7 décembre à la médiathèque de Roquecourbe à partir 14H30 jusqu'à 16H30
- Le vendredi 9 décembre aura lieu la journée spectacle des écoles
- Une commission école sera programmée vers la fin du mois avec entre autres l'étude du projet sur la cantine à 1€

Monsieur Lanta évoque la problématique du chemin d'Auriole. Il faudra contacter la commune de Montredon-Labessonnié, habituellement elle fournit le tout-venant et les services techniques de Roquecourbe l'étalent.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le secrétaire de séance,  
Ludovic CANCIAN

Le Maire,  
Michel PETIT.